

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 mai 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

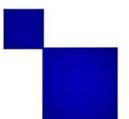
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 04-02 du 15 mai 2025

DÉSFFECTATION DU CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE SITUE 3 RUE ÉTIENNE FAJON À VILLETANEUSE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant que le Département de Seine-Saint-Denis est compétent en matière de protection maternelle et infantile (PMI) et dispose de 100 centres PMI, soit de gestion départementale, soit délégués à des villes ou à la Croix Rouge,

Considérant qu'un nouveau grand centre de PMI ouvrira au dernier trimestre 2025 à Villetaneuse, au niveau de l'îlot de la Boulangerie, et permettra d'accueillir les professionnel.le.s et les activités des deux centres de la commune : la PMI des Aulnes, et la PMI Langevin,

Considérant que la PMI des Aulnes est actuellement hébergée dans des modulaires situés au 3, rue Etienne Fajon, suite à la fermeture d'un centre qui était situé dans un quartier ayant fait l'objet d'une rénovation urbaine,

Considérant que le Département est locataire de ce terrain et s'est engagé à le restituer nu au plus tard au 1^{er} juin 2025 afin de permettre à la commune, qui en est propriétaire, de le vendre à un promoteur.

Considérant qu'il est nécessaire de désaffecter ce local de sa fonction de centre de protection maternelle et infantile,

après en avoir délibéré,





- DÉCIDE la désaffectation du local situé au 3 rue Étienne Fajon à Villetaneuse de sa fonction de centre de protection maternelle et infantile qui interviendra à la date où les services auront quitté les lieux.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.